

CPG lié au Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC^{mc}

Profitez du rendement potentiel d'un fonds d'actions internationales tout en protégeant votre capital à 100 %

Le **CPG lié au Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC** vous fait gagner sur deux tableaux : il allie la sécurité d'un CPG et le rendement potentiellement plus élevé d'un fonds d'actions. C'est la solution idéale si vous recherchez le potentiel de croissance des actions, mais voulez protéger votre capital.

Ce CPG vous procure les avantages suivants :

- › **Rendement potentiel plus élevé.** Vous profiterez des gains du Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC.
- › **Tranquillité d'esprit.** Vous récupérerez toujours votre placement initial à l'échéance.
- › **Simplicité.** Vous trouverez la sécurité et le potentiel de croissance dans un seul produit.
- › **Diversification internationale.** Ce CPG vous donne accès en toute sécurité aux marchés boursiers du monde entier.

Ce CPG vous convient-il ?

Ce CPG peut vous convenir si :

- vous recherchez la possibilité d'obtenir un taux de rendement plus élevé que celui des CPG traditionnels ;
- vous voulez protéger votre placement initial ;
- vous n'exigez pas de revenu régulier de ce placement ;
- vous acceptez un taux de rendement variable plutôt que garanti.

Calcul du rendement

Le rendement du CPG lié au Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC dépend de l'appréciation du fonds pendant le terme de votre placement. Contrairement à un CPG traditionnel, ce CPG n'offre pas un rendement garanti. Cependant, votre capital est toujours garanti à 100 %.

Le calcul du rendement est basé sur trois facteurs :

- › **Indice à l'échéance (IE) :** moyenne des derniers indices de rendement global* disponibles pour chacun des 12 mois précédant l'échéance. Cette moyenne contribue à aplanir l'incidence des fluctuations du marché.
- › **Indice de référence (IR) :** indice de rendement global* du fonds le jour ouvrable suivant celui de l'émission du CPG.
- › **Facteur de participation (FP) :** pourcentage de rendement du fonds auquel le CPG donnera droit.

La formule suivante sert à calculer votre versement du rendement variable :

$$\text{Capital} \times \frac{(\text{IE} - \text{IR}) \times \text{FP}}{\text{IR}}$$

Supposons, par exemple, que vous investissiez 10 000 \$ dans un CPG à échéance de cinq ans avec un taux de participation de 60 % et un niveau de référence de 1 000. Si l'indice à l'échéance est à 1 653, cinq ans plus tard, le versement du rendement variable sera calculé comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Versement du} & \\ \text{rendement variable} &= 10\,000 \$ \times \frac{(1\,653 - 1\,000) \times 60\%}{1\,000} \\ &= 3\,918 \$ \text{ (soit un taux de rendement} \\ & \quad \text{annuel composé de 6,8 \%)} \end{aligned}$$

À l'échéance, vous recevrez votre capital initial (10 000 \$) plus le versement du rendement variable (3 918 \$), soit un total de 13 918 \$. Plus le fonds progressera, plus l'indice à l'échéance augmentera et plus votre rendement sera élevé.

Selon le même scénario, si l'indice à l'échéance cinq ans plus tard tombait à 865, le rendement variable serait de -810 \$ ($10\,000 \$ \times [(865 - 1\,000) / 1\,000 \times 60 \%$). Dans un tel scénario, votre versement du rendement variable serait de zéro. Donc, si le fonds affiche un rendement négatif et que l'indice à l'échéance baisse sous l'indice de référence, vous n'obtiendrez aucun rendement, mais votre capital sera entièrement garanti.

En plus de l'indice à l'échéance, le rendement variable est aussi influencé par le taux de participation établi par RBC selon les conditions du marché lors de la souscription. Dans le cas d'un compte non enregistré, le versement du rendement variable est imposé comme revenu d'intérêts.

Points saillants

Terme	3 ou 5 ans ; non remboursable et non transférable
Dépôt minimal	1 000 \$
Placement sous-jacent	Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC (série A)
Versement du rendement variable [†]	Le rendement variable sera calculé à l'aide de la formule expliquée en page 1 et versé à l'échéance
Admissibilité aux régimes	Offert pour des comptes non enregistrés
Droit à la protection de la SADC	Oui

Renseignez-vous

Vous recevrez des confirmations, des relevés périodiques et des avis d'échéance facilitant le suivi de vos placements.

Après avoir acheté votre CPG, vous pouvez en connaître la valeur estimative en vous servant du **calculateur en ligne du rendement des CPG Accès Marché RBC** à www.rbcbanqueroyale.com/produits/cpg.

Pour plus de détails ou pour investir dans un CPG lié au Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC, adressez-vous à la succursale de RBC Banque Royale® la plus proche, composez le 1-800 ROYAL® 1-1 ou visitez notre site à l'adresse www.rbcbanqueroyale.com/produits/cpg.

Avant d'investir...

Comme pour tout placement, il importe de prendre une décision éclairée. Vous devez tenir compte des caractéristiques suivantes du CPG lié au Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC :

- Le rendement passé du Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC n'est pas garant des rendements à venir.
- Un placement dans le CPG n'équivaut pas à un placement dans le Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC. Par exemple, vous ne recevrez pas les distributions versées par le fonds et le rendement de votre CPG ne sera pas identique à celui du fonds.

- RBC détermine le rendement variable, selon son jugement et à sa discrétion. Ses calculs et ses décisions sont sans appel. Il se peut que des conflits surviennent entre les intérêts des déposants et les nôtres**.
- Vous pouvez annuler tout dépôt effectué par téléphone dans un CPG lié au Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC en nous en avisant dans les deux jours suivant la réception du certificat et de l'avis de confirmation.



* L'indice de rendement global est produit pour RBC aux fins de calcul du rendement du CPG. Il est établi chaque semaine, reflète l'évolution de la valeur liquidative du fonds et comprend toutes les distributions versées par le fonds. Le calcul de l'indice de rendement global repose sur l'hypothèse que toutes les distributions sont réinvesties dans le fonds.

** RBC ou ses sociétés affiliées peuvent, à l'occasion et dans le cours normal de leurs activités, dispenser des services se rapportant au dépôt ou au fonds, ou traiter avec les émetteurs des titres détenus par le fonds. Elles peuvent notamment octroyer du crédit à ces entités ou y investir. Ces opérations seront basées sur les critères commerciaux normaux dans les circonstances, sans tenir compte de leur effet possible sur la valeur liquidative du fonds ou le montant payable sur le dépôt.

[†] À moins d'instructions contraires, le produit total à l'échéance sera investi dans un CPG Encaissable d'un an.

Le CPG lié au Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC est offert par la Banque Royale du Canada, la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Les fonds RBC sont offerts par RBC Gestion d'Actifs Inc. (RBC GA), filiale indirecte en propriété exclusive de RBC.

© Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et RBC Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© 1-800 ROYAL est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. ©2009 Banque Royale du Canada.

™ Marques de commerce de la Banque Royale du Canada.

CONVENTION AVEC LE CLIENT - CERTIFICAT DE PLACEMENT GARANTI (CPG)

Conditions spéciales - CPG lié au Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC

1. Définitions : Dans les présentes conditions spéciales, on entend par :

« **vous** », quiconque détient un CPG lié au Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC (le dépôt) à son nom. Si plus d'une personne détient le dépôt, « vous » s'entend de chacune des personnes, individuellement et collectivement ; et

« **nous** », « **notre** » et « **nos** », la Banque Royale du Canada (la banque) si un dépôt est à la banque et la Société Trust Royal du Canada ou, au Québec, la Compagnie Trust Royal (Trust Royal), si un dépôt est au Trust Royal.

De plus, on entend par :

« **convention** », la Convention avec le client – Certificat de placement garanti (CPG) que vous avez passée avec nous ;

« **jour ouvrable** », un jour où la succursale principale de la banque, à Toronto (Ontario), est ouverte et qui est un jour de bourse à la Bourse de Toronto ;

« **niveau de référence** », l'indice de rendement global du fonds à la date d'investissement pour un dépôt, telle que déterminé par nous à notre seule discrétion ;

« **fonds** », les parts de série A du Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC. Le gestionnaire du fonds est RBC Gestion d'Actifs Inc. (RBC GA), filiale indirecte en propriété exclusive de la banque.

« **date d'investissement** », la date à laquelle est passé le contrat régissant l'émission du dépôt, comme indiqué sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **date d'échéance** », la date à laquelle le dépôt vient à échéance, tel que mentionné sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **rendement maximum** », le maximum que peut rapporter le dépôt, tel que mentionné sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **rendement minimum** », le minimum que peut rapporter le dépôt, tel que mentionné sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons ;

« **valeur liquidative** », l'actif moins le passif du fonds, divisé par le nombre de parts du fonds ;

« **facteur de participation** », le pourcentage fixé par nous le jour du dépôt, d'après notre évaluation de la conjoncture du marché, qui servira au calcul du montant du rendement variable. Le facteur de participation associé à un dépôt figure sur le certificat ou la confirmation que nous vous fournissons.

« **valeur à l'échéance** », la moyenne des derniers indices de rendement global du fonds calculés pour chacun des douze (12) mois précédant la date d'échéance d'un dépôt, telle que calculée à la date d'échéance et déterminée par nous à notre seule discrétion ;

« **circonstances spéciales** », les circonstances spéciales décrites à l'article 6 des présentes conditions spéciales ;

« **indice de rendement global** », indice créé par nous et calculé chaque semaine pour refléter l'évolution de la valeur liquidative du fonds ; il comprend les intérêts, les dividendes, les gains en capital réalisés et les autres distributions versées par le fonds. Le calcul de l'indice de rendement global prend pour hypothèse que toutes les distributions sont réinvesties dans le fonds.

« **rendement variable** », sous réserve des circonstances spéciales qui seraient survenues, le produit du calcul effectué selon la formule suivante et exprimé en pourcentage :

$$\text{Rendement variable} = \frac{\text{Valeur à l'échéance} - \text{Niveau de référence}}{\text{Niveau de référence}} \times \text{Facteur de participation}$$

Si le rendement variable calculé selon la formule ci-dessus est inférieur au rendement minimum, il sera égal au rendement minimum. Si le rendement variable calculé selon la formule ci-dessus dépasse le rendement maximum, il sera égal au rendement maximum. Et

« **versement du revenu variable** », le montant, exprimé en dollars et en cents, égal au produit obtenu en multipliant le capital du dépôt par le rendement variable.

Les autres termes utilisés dans ces conditions spéciales ont le sens que nous leur avons donné dans la convention. Veuillez consulter au besoin la convention pour la définition de ces termes.

2. Généralités

Les présentes conditions spéciales font partie de la convention et s'appliquent à chaque CPG lié au Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC. Elles remplacent, à l'égard des dépôts dans ces CPG, toute autre entente que vous avez passée avec nous. En cas d'incompatibilité entre les présentes conditions spéciales et la convention, les conditions spéciales prévalent.

3. Renouvellement

Si vous ne nous donnez pas d'instructions à propos de ce que nous devons faire du capital du dépôt et, le cas échéant, du versement du revenu variable à la date d'échéance, nous placerons automatiquement l'un et l'autre dans un CPG Encaissable d'un an au taux d'intérêt en vigueur et aux conditions applicables à un tel produit à ce moment-là. Par conséquent, toutes les dispositions qui, dans la convention, s'appliquent au renouvellement sont modifiées dans la mesure nécessaire de façon à les adapter aux présentes.

4. Paiements

(a) Capital: Nous remboursons le capital d'un dépôt, accompagné du revenu variable produit, le cas échéant, par ledit dépôt durant son terme, à la date d'échéance, conformément à la convention et aux présentes conditions spéciales.

(b) Intérêts : Nous ne versons pas d'intérêts sur un dépôt durant le terme. Par conséquent, la section « Intérêts » de la convention ne s'applique pas aux dépôts visés par ces conditions spéciales. Toute autre référence à des intérêts dans la convention est adaptée dans la mesure nécessaire de façon à faire référence au rendement variable.

(c) Versement du revenu variable : Nous versons le revenu variable éventuel couru sur un dépôt : La méthode de calcul du rendement variable et les restrictions éventuelles applicables au versement du revenu variable sont décrites aux articles 1 et 5c).

5. Renseignements

(a) Terme : Le terme du dépôt ou la date d'échéance est indiqué(e) sur le certificat ou sur la confirmation.

(b) Honoraires : Aucuns honoraires ne s'appliquent à ce dépôt.

(c) Rendement variable : Si le rendement minimum est nul, il n'y a pas de rendement à payer sauf si la valeur à l'échéance dépasse le niveau de référence. Si le rendement minimum est supérieur à zéro, un rendement variable correspondant au montant du rendement minimum est dû même si le calcul du rendement variable donne une valeur inférieure au rendement minimum. Si une valeur a été donnée au rendement maximum et que le rendement variable dépasse le rendement maximum, le rendement variable est alors le rendement maximum. Le revenu variable est limité par le facteur de participation fixé au moment du dépôt. Ce facteur est nécessaire afin que votre capital soit garanti, tout en vous offrant la possibilité d'un taux de rendement plus élevé.

(d) Facteurs de risque/considérations : Voici un exemple des risques et considérations associés à ce dépôt :

- (i) Si le rendement minimum est nul, il n'y aura pas de rendement à payer à la date d'échéance sauf si la valeur à l'échéance dépasse le niveau de référence.
- (ii) Si le rendement variable dépasse le rendement maximum, il sera baissé au niveau du rendement maximum.
- (iii) Ce dépôt ne produira pas de rendement à taux garanti.
- (iv) Le montant du versement du revenu variable dépendra du rendement du fonds. Il est impossible de garantir que le fonds générera un rendement adéquat.
- (v) Le dépôt n'équivaut pas à un placement direct dans le fonds et ne vous procure pas de participation dans le fonds ni de droit à des distributions. Le dépôt est donc assujéti à des risques différents de ceux d'un placement direct dans le fonds et le rendement qui serait gagné éventuellement ne sera pas identique au rendement associé au fonds.

(e) Différences par rapport à un placement à taux fixe : Ce dépôt ne produira pas de rendement à taux garanti. Son rendement dépendra du rendement du fonds.

(f) Pertinence : Ce dépôt offre des possibilités pouvant poser des risques qui devraient être pris en considération soigneusement. Ce dépôt est conçu pour ceux qui souhaitent obtenir un taux de rendement supérieur à celui des dépôts traditionnels, comme les certificats de placement garanti à taux fixe, et qui sont disposés à accepter le risque de ne pas gagner de rendement ou de gagner un rendement modique, mais qui désirent aussi que leur capital soit garanti. Nous ne faisons aucune déclaration quant à la pertinence du dépôt avec vos objectifs de placement.

(g) Assurance de la SADC : Ce dépôt est admissible à la protection de l'assurance-dépôts par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

(h) Remboursement interdit : Ce dépôt ne peut pas être remboursé avant l'échéance.

(i) Aucun marché secondaire : Ce dépôt ne peut être transféré. Il n'y aura pas de marché secondaire pour ce dépôt.

(j) Droit d'annulation : Vous pouvez annuler un ordre d'achat passé par voie électronique ou par téléphone en nous avisant dans les deux jours de la réception réelle ou réputée des documents d'information écrits concernant le dépôt, selon la première occurrence. Dès l'annulation, vous avez droit au remboursement du dépôt.

(k) Conflit d'intérêts potentiel :

- (i) Nous aurons la responsabilité dans la plupart des cas de déterminer le rendement variable et nous aurons la latitude d'agir avec bons sens et à notre discrétion pour effectuer les calculs et prendre les décisions nécessaires au versement du revenu variable. Sauf erreur manifeste, nos calculs et décisions seront finaux et vous lieront. Par conséquent, des conflits potentiels entre les intérêts des déposants et nos intérêts pourraient survenir.
- (ii) Nous, ou l'une de nos filiales, pouvons, de temps à autre, dans le cours de nos activités courantes, fournir des services pour le dépôt ou le fonds, ou faire affaire avec les émetteurs de titres que détient le fonds, notamment en consentant du crédit à, ou en investissant dans, de telles entités. Nous fonderons de telles actions sur des critères commerciaux qui sont convenables dans les circonstances et nous ne tiendrons pas compte ni de l'effet éventuel de telles actions sur la valeur liquidative ou sur le montant qui pourrait être payable pour le dépôt, ni encore des intérêts du dépôt en général.

(l) Avertissement : Ni RBC GA ni le fonds ne sont responsables de l'émission, de la promotion ou de l'administration du dépôt.

(m) Restrictions sur la vente : Ce dépôt peut être vendu seulement au Canada et aux résidents canadiens. Il est assujéti à toutes les autres restrictions sur la vente applicables en vertu des lois fédérales ou provinciales.

6. Circonstances spéciales

(a) Événements extraordinaires : Vous comprenez et acceptez que le marché puisse être perturbé par une désorganisation ou tout autre événement qui a ou aura une incidence négative importante sur notre capacité à calculer le rendement variable, à gérer le risque associé ou à remplir toute autre obligation prévue dans les présentes conditions spéciales. De tels événements peuvent comprendre (notamment) la suspension ou la limitation des opérations, à toute bourse principale, sur n'importe quel nombre des titres composant le fonds, les ordres d'un tribunal ou du gouvernement interdisant aux gestionnaires du fonds de s'acquitter de leurs obligations ou nous interdisant de nous acquitter de nos obligations découlant de ces conditions spéciales ou toute autre mesure gouvernementale ayant une incidence négative importante sur les marchés financiers pertinents. Dans ce cas, nous pouvons, dans une mesure raisonnable, prendre les dispositions jugées nécessaires, notamment l'ajustement, l'anticipation ou le report du calcul ou du versement du revenu variable.

(b) Suppression ou modification du fonds : Si, pour une raison quelconque, le fonds est supprimé ou s'il est, à notre avis, modifié de manière substantielle, nous pouvons déterminer le rendement variable comme nous le jugeons approprié, notamment en faisant appel à des experts en calcul indépendants pour effectuer les calculs jugés nécessaires.

7. Disponibilité des renseignements

a) Les renseignements contenus à l'article 5 ci-dessus peuvent être obtenus sur notre site Web public, à rbc.com ; une copie sur papier desdits renseignements peut être obtenue sur demande en s'adressant à une succursale de la Banque ou en appelant, sans frais, au 1 800 769-2511.

b) Si vous souhaitez à un moment donné obtenir une indication de la valeur courante de votre dépôt, vous pouvez le faire en vous rendant dans une de nos succursales, en appelant au 1 800 769-2511 ou en utilisant notre calculateur du rendement des CPG Accès marché RBC^{mc}, à la page CPG de www.rbc.com, notre site Web public. Nota : Le rendement réel de votre dépôt ne peut être déterminé qu'à la date d'échéance.